



CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-TRICAT

SEANCE DU 04 AVRIL 2025 – 19h00

MAIRIE DE SAINT-TRICAT

PROCES-VERBAL

Signature du secrétaire de séance
Ludovic TOURMAN

Signature de Monsieur le Maire
Sébastien CASTELLE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Tricat s'est réuni en mairie de Saint-Tricat, sous la présidence de
M. Sébastien CASTELLE, Maire.

Convocation au Conseil Municipal envoyée et affichée le 21 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Procuration(s) : 1

Nombre de votants : 14

Conseil Municipal du 04 avril 2025 – Ordre du jour

1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 février 2025
2. Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024
3 : Affectation de résultats pour l'exercice 2025
4. Approbation du Budget Primitif 2025
5 : Fongibilité des crédits
6 : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
7 : Attribution des subventions accordées au titre du budget 2025
8 : Attribution d'une subvention pour le voyage scolaire 2025
9 : Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications
10 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 3/35 ^e
11 : Création d'un poste de rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps non complet 5,25/35 ^e
12 : Elargissement du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour de nouveaux cadres d'emploi (Retrait)
13 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres et Mers

Le quorum est atteint (nombre de présents : 13)

La séance est ouverte à 19h00



M. le Maire : Je vous propose de désigner en qualité de secrétaire M. Ludovic TOURMAN

Secrétaire de Séance : M. Ludovic TOURMAN

PRESENTS : M. Sébastien CASTELLE, M. Rémi MERIAUX, M. Roland PREVOST, M. Jean-Luc LOQUET, M. Ludovic TOURMAN, Mme Valérie BOMY, M. Quentin CALAIS, M. Jean-Pierre HENON, M. Pierre LECLERCQ, M. Benoît LENTIEUL, M. Frédéric LHIRONDELLE, M. Nicolas PANNEQUIN, M. Sébastien WATEL.

EXCUSES : Mme Caroline BRAULLE (donne procuration à M. Rémi MERIAUX)

PROPOS INTRODUCTIFS :

M. Le Maire

Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,

Je vous souhaite la bienvenue à ce conseil municipal, au cours duquel nous vous présenterons le Compte Financier Unique, qui remplace désormais les Comptes Administratif et de Gestion, ainsi que le budget primitif pour l'année 2025.

Les résultats de l'exercice comptable 2024 sont encourageants et nous permettent de conclure que la gestion financière de notre commune est solide. Le budget primitif 2025, que vous serez appelés à approuver, sera pour la première fois excédentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement. En effet, la Chambre Régionale des Comptes met l'accent sur la sincérité budgétaire avant l'équilibre budgétaire, ce qui nous permet de prévoir des recettes de fonctionnement supérieures aux dépenses.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles restent stables par rapport à l'année précédente, bien que nous ayons observé une augmentation de plus de 17% des coûts liés à l'électricité, malgré une réduction de notre consommation de près de 20%. De plus, la masse salariale a augmenté, en raison de la hausse du point d'indice.

Pour l'année 2025, il est déjà acquis que les charges sociales connaîtront une hausse. En effet, un décret de janvier 2025 impose une augmentation de 12 points sur 4 ans, ce qui signifie une hausse de 3 points par an jusqu'en 2028.

Sur la section d'investissement, nous avons prévu des dépenses pour plusieurs projets qui façonneront l'avenir de notre commune, principalement dans le domaine des infrastructures. Nous allons ainsi réserver des fonds pour réaliser des études de faisabilité concernant la construction de la future cantine et garderie, la réhabilitation de l'école et la rénovation de la salle polyvalente.

Une enveloppe de 450 000 € sera allouée aux travaux de l'église, qui permettront sa réouverture et l'agrandissement du colombarium au cimetière. Par ailleurs, 45 000 € sont prévus pour les travaux de voirie, dont 40 % pourront être financés par le Département grâce au FARDA.

Le service technique bénéficiera également d'une amélioration de son matériel, avec une enveloppe de 40 000 € pour remplacer des équipements devenus obsolètes. Enfin, nous prévoyons 5 000 € pour du matériel informatique, en raison de la fin du contrat de location du copieur de la mairie. Cette mesure, similaire à celle mise en place pour l'école en 2022, nous permettra de réaliser une économie d'environ 6 000 € sur cinq ans.

Concernant notre projet de cantine et garderie, j'ai prochainement un rendez-vous avec le responsable de territoire de la CAF pour discuter de l'accompagnement financier. En fonction du coût total de l'opération, nous pouvons espérer un financement de 60 à 80% grâce à divers soutiens : jusqu'à 100 000 € de la CAF, 120 000 € du Département dans le cadre du FARDA, 20 000 € de la Région, 15 000 € du fonds de concours de l'agglomération et, je l'espère, un soutien des services de l'État, notamment dans le cadre de la DETR et de la DSIL.

La commission dédiée à la rénovation des bâtiments communaux se réunira le 28 avril pour choisir l'architecte qui nous accompagnera dans l'étude de faisabilité.

Je tiens également à souligner quelques événements marquants concernant l'école. Le 5 mars dernier, la finale départementale du concours des Petits champions de la lecture a été un véritable succès, et je

souhaite remercier chaleureusement Madame Ledoux pour son implication dans l'organisation. Le 7 mars, le carnaval de l'école a eu lieu sous un soleil radieux, avec des enfants vêtus de leurs plus beaux costumes.

De plus, comme les années précédentes, nous avons reçu un généreux don d'une entreprise locale, d'une valeur de 11 000 €, incluant deux écrans numériques interactifs de 86 pouces pour les classes de Mme Ledoux et Mme Caron, ainsi qu'un système de sonorisation complet pour l'école. Un grand merci au mari de Mme Ledoux pour sa contribution à la préparation du matériel nécessaire.

Dans le domaine périscolaire, j'ai organisé une réunion avec les parents d'élèves élus, ainsi qu'avec certains parents souhaitant échanger sur l'organisation à la cantine. Nous avons mis en place une nouvelle organisation qui a rencontré un franc succès. Ce soir, nous voterons la création d'un poste d'agent technique, ce qui portera à quatre le nombre d'encadrants pendant le service de la cantine, qui accueille en moyenne 56 élèves chaque midi.

Concernant les ressources humaines, nous n'avons pas encore trouvé de remplaçant pour Coralie. Je vous proposerai donc la création d'un poste permanent avec des critères élargis pour favoriser le recrutement. J'espère que nous pourrons rapidement recruter afin d'assurer une passation de compétences fluide.

En matière d'environnement, notre commune reste active. Le 15 mars dernier, nous avons participé à l'opération Hauts-de-France Propres, avec une dizaine de bénévoles et plus de 26 kg de déchets ramassés. Un grand merci à Nicolas Pannequin pour son investissement dans ce projet. Nous reconduirons cette initiative l'année prochaine, et la directrice de l'école, Mme Ledoux, a exprimé son souhait de faire participer les élèves à cette opération le vendredi.

Le 27 mars, j'ai signé une convention avec Grand Calais Terres & Mers et la société e-Totem pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. D'ici fin 2026, Saint-Tricat sera équipée de deux bornes de 22 kilowatts, afin de promouvoir la mobilité électrique sur notre territoire.

Sur le plan social, j'ai signé hier la Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec l'agglomération et la CAF. Cette convention permettra de mettre en place un accompagnement pour nos habitants sur des sujets cruciaux tels que la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, et l'accès aux droits. Au total, ce sont 24 actions concrètes qui seront déployées sur les cinq prochaines années.

En matière de sécurité, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est en cours de finalisation et sera soumis à votre vote lors du prochain conseil municipal, prévu le 27 mai. À l'issue de ce conseil, le DICRIM sera diffusé à la population.

Concernant l'urbanisme, l'agglomération poursuit ses travaux sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le PADD sera arrêté lors du prochain Conseil Communautaire, suivi de la phase de traduction réglementaire et de la définition des zones.

Ce soir, nous émettrons un avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui définit pour les six prochaines années les actions à entreprendre pour répondre aux besoins en logement de notre agglomération, en prenant en compte les enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Enfin, je vous informe qu'il y aura deux événements importants dans notre commune, mardi prochain, le 8 avril. À 16h, l'installation du locker Mondial Relay débutera, et il sera opérationnel dès le lendemain matin. À 19h, nous inaugurerons la nouvelle association "AS Fou de la Balle" à la salle polyvalente, où les premières balles seront frappées.

Ces événements témoignent une fois de plus du dynamisme de notre commune. Je tiens à vous remercier pour votre implication dans tous ces projets.

Merci pour votre attention, nous allons maintenant entamer l'ordre du jour de ce Conseil Municipal et je vous demande l'autorisation de retirer la délibération Elargissement du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour de nouveaux cadres d'emploi

Le Conseil Municipal donne son accord.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 février 2025

Le procès-verbal du 25 février 2025 vous a été remis, appelle-t-il de votre part des observations ?
Pas d'observations.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 a été adopté à l'unanimité.

2. Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024

Monsieur Le Maire rappelle que désormais le Compte Financier Unique (CFU) remplace les Comptes Administratif et de Gestion. Le Maire de la collectivité et le comptable de la DGFIP l'élabore ensemble. Il doit être voté ainsi que le Budget Primitif pour l'année 2025.

M. Rémi MERIAUX présente le Compte Financier Unique 2024 de la commune qui s'établit de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Recettes : **653 831,41 €**

Dépenses : **673 179,25 €**

FONCTIONNEMENT

Recettes : **1 273 779,44 €**

Dépenses : **520 247,96 €**

Restes à réaliser « Recettes » : **169 623,89 €**

Restes à réaliser « Dépenses » : **141 700,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à 13 voix pour le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024. Il est précisé que ce Compte Financier Unique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Affectation de résultats pour l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir adopté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		620 244,42 €	280 699,63 €		280 699,63 €	620 244,42 €
Part affectée à investiss		23 253,56 €				23 253,56 €
Opérations de l'exercice	520 247,96 €	676 788,58 €	392 479,62 €	653 831,41 €	912 727,58 €	1 330 619,99 €
Totaux	520 247,96 €	1 273 779,44 €	673 179,25 €	653 831,41 €	1 193 427,21 €	1 927 610,85 €
Résultat de clôture		753 531,48 €	19 347,84 €			734 183,64 €
	Besoin de financement		19 347,84 €	ligne 001	à inscrire en dépenses d'investiss	
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		141 700,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		169 623,89 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		8 576,05 €			

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée, décide d'affecter au budget pour 2025, les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante : 753 531,48 € sont à inscrire en ligne 002 en recettes de fonctionnement

4. Approbation du Budget Primitif 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 18 Mars 2025, comme suit :

Section de fonctionnement en suréquilibre :

Dépenses de fonctionnement : 892 470.88 €
Recettes de fonctionnement : 1 375 062.48 €

Section d'investissement en équilibre :

Dépenses d'investissement : 774 993.65 €
Recettes d'investissement : 774 993.65 €

M. le Maire précise au Conseil Municipal que pour l'appréciation de la règle budgétaire de l'équilibre réel, un budget peut être voté en suréquilibre conformément aux articles L1612-6 et L1612-7 du CGCT :

« Le CGCT autorise toutefois un suréquilibre budgétaire ; il est ainsi admis un excédent de la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine, et un excédent de la section de fonctionnement provenant uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice précédent. »

Le vote de la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 482 591.60 € en recettes) ainsi que le vote de la section d'investissement en équilibre semblent nécessaires dans le cadre d'une gestion dite « sincère » de nos finances communales.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2025,

Vu le projet de Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2025 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement en suréquilibre :

Dépenses de fonctionnement : 892 470.88 €

Recettes de fonctionnement : 1 375 062.48 €

Section d'investissement en équilibre :

Dépenses d'investissement : 774 993.65 €

Recettes d'investissement : 774 993.65 €

5. Fongibilité des crédits

Il est rappelé que, par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour la mise en œuvre de la nomenclature M57 dans le cadre de l'élaboration du budget, à compter de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de cette nomenclature comptable offre la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (article L.5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permet notamment d'amender la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre pour ajuster au plus près ces crédits aux besoins en cours, sans modifier le montant global des investissements. En cas d'usage, un tableau retraçant ces mouvements doit être présenté au conseil municipal lors de la séance la plus proche, dans les conditions fixées par l'article L.2122-22 du CGCT.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et d'appliquer ces nouvelles dispositions au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après délibération, décide d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, et d'appliquer ces nouvelles dispositions au Budget Primitif 2025.

6. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

L'Assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9,12

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,49

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,15

7. Attribution des subventions accordées au titre du budget 2025

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote de budget 2025 de la commune nous attribuons des subventions à diverses associations.

Afin de permettre la mise en paiement de ces subventions, nous devons prendre une délibération détaillant le montant et le bénéficiaire de chacune de ces aides, comme spécifié dans le tableau ci-dessous :

Objet	Compte imputation	Bénéficiaire	Montant accordé
Subvention 2025	65748	Comité des Fêtes	3 500.00 €
Subvention 2025	65748	AS Saint-Tricat	2 400.00 €
Subvention 2025	65748	Fyt Danse	500.00 €
Subvention 2025	65748	A2PE	150.00 €
Subvention 2025	65748	APE	500.00 €
Subvention 2025	65748	Ecole Primaire	900.00 €
Subvention 2025	65748	RASED	37.26 €
Subvention 2025	65748	AFAPEI	100.00 €
Subvention 2025	65748	ACVG	100.00 €
TOTAL			8 187.26 €

M. Benoît LENTIEUL étant membre du bureau de l'APE, M. Frédéric LHIRONDELLE étant membre du bureau de l'AS Saint-Tricat, M. Jean-Luc LOQUET étant membre du bureau de l'A2PE et M. Ludovic TOURMAN étant membre du bureau du Comité des Fêtes ne prennent pas part au vote.

M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour procéder au mandatement de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord

8. Participation au voyage scolaire « PARIS » 2025

Vu la demande d'aide financière dans le cadre du voyage scolaire à PARIS de Mme LEDOUX directrice de l'école primaire de Saint-Tricat.

Vu le montant total estimé à 228,00 € par élève,

Vu que 33 élèves participeront à ce voyage.

M. le Maire propose de subventionner ce voyage à hauteur 100,00 € par enfant participant au voyage de PARIS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve l'exposé de M. le Maire, autorise M. le Maire à verser la somme de 100,00 € par enfant participant au voyage de PARIS à la coopérative scolaire de l'école primaire de Saint-Tricat (OCCE 62 N 201009).

9. Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant la proposition de M. le Maire de fixer au maximum le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2025 :

Millésime	Coefficient d'actualisation	Tarif de base aérien	TOTAL artères aériennes (km)	Montant dû	Tarif de base souterrain	TOTAL artères en sous-sol (km)	Montant dû	Tarif de base m ² au sol	TOTAL emprise au sol (m ²)	Montant dû
2025	1,62182	40	1,589	103,08	30	9,89	481,19	20	0	0

Il vous est proposé Mesdames et Messieurs :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau ci-dessus ;
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- D'inscrire annuellement une recette au compte 7032 ;
- De recouvrir ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- Et de mandater M. le Maire ou son représentant dûment habilité pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau ci-dessus ; de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ; d'inscrire annuellement une recette au compte 7032 ; de recouvrir ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes et de mandater M. le Maire ou son représentant dûment habilité pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

10. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 3/35^e

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu du nombre d'enfants fréquentant la restauration scolaire et de la nouvelle organisation, il est nécessaire qu'une quatrième personne intègre l'équipe d'agents.

M. le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 3/35^e à compter du 4 avril 2025.

M. le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accéder à la proposition de M. le Maire ; de créer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 3/35^e ; d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent

contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° du code général de la fonction publique. La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2025.

11. Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet 5,25/35^e

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. Le Maire expose qu'afin d'élargir le domaine de recherches concernant la création d'un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétariat de mairie, il propose de créer un poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5,25 heures à compter du 04/04/2025. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emploi et grades suivants :

- Rédacteur principal 1^{ère} classe (Cat. B).

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que l'agent en question :

- Sera recruté pour effectuer des tâches de comptabilité et ressources humaines.
- Pourra être recruté à partir du niveau IV (Baccalauréat) selon l'expérience professionnelle.
- Sera rémunéré en fonction de son profil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de créer un emploi permanent relevant des cadres d'emploi et grades suivants : Rédacteur principal 1^{ère} classe (Cat. B) afin d'effectuer les missions de secrétariat de mairie à temps non complet à raison de 5,25 heures par semaine, à compter du 04/04/2025 ; d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° du code général de la fonction publique.

12. Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres et Mers

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2020-103 du 11 mai 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers

VU la délibération n°2025-023 du 6 février 2025 relative au premier arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 6 février 2025 la Communauté d'agglomération Grand Calais

Terres et Mers a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT que le PLH vise à définir sur l'intercommunalité, pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement et à favoriser la cohésion sociale et urbaine, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers d'une même commune ;

CONSIDÉRANT que son élaboration s'est déclinée en 3 phases : diagnostic territorial, document d'orientations et programme d'actions ;

CONSIDÉRANT qu'après concertation avec les communes, le scénario de développement retenu vise à produire 433 logements neufs par an et à remettre chaque année sur le marché, 25 logements vacants ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions du présent PLH, contient 17 actions classées de la manière suivante, au sein des 4 axes stratégiques politiques retenus :

AXE 1 : Maîtriser la construction neuve pour renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire

Action 1 : Produire 433 logements neufs par an

Action 2 : Mettre en place une stratégie foncière

Action 3 : Diversifier et déconcentrer l'offre locative sociale pour répondre aux besoins des ménages

Action 4 : Créer un cadre de dialogue et d'attractivité auprès de la promotion privée

Action 5 : Suivre l'évolution de l'offre des meublés touristiques

AXE 2 : Poursuivre la réhabilitation du parc ancien

Action 6 : Garantir la qualité de l'offre proposée au sein du parc locatif privé

Action 7 : Poursuivre la reconquête des logements vacants

Action 8 : Poursuivre l'intervention au sein des copropriétés

Action 9 : Coordonner une stratégie intercommunale pour le bâti dégradé et pour la rénovation énergétique

Action 10 : Soutenir la primo accession notamment dans le parc ancien

AXE 3 : Assurer la réalisation de parcours résidentiels ascendants

Action 11 : Développer l'offre de logements à destination des jeunes actifs pour accompagner le développement économique du territoire

Action 12 : Renforcer l'accompagnement des seniors vers l'accès à une offre adaptée au vieillissement à domicile

Action 13 : Répondre aux obligations réglementaires du SDAHGDV

AXE 4 : Structurer la gouvernance de la politique de l'habitat

Action 14 : Structurer les services

Action 15 : Evaluer la politique mise en place

Action 16 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat en lien avec les communes et les partenaires

Action 17 : Garantir la compatibilité réglementaire du projet d'aménagement du territoire, traduit dans les documents cadres

CONSIDÉRANT que les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH de la CAGCTM sont cohérents et participent au développement attendu en matière d'habitat sur le territoire communal

CONSIDÉRANT, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, que le projet de PLH est transmis aux communes qui disposent de 2 mois pour faire connaître leur avis sur ledit projet ;

CONSIDÉRANT qu'après avis des communes et modification éventuelle du dossier, le Conseil communautaire devra délibérer à nouveau sur le projet afin de transmettre l'ensemble des pièces à Monsieur le Préfet qui sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)

sur le projet de PLH ;

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De donner un avis favorable sans réserve au projet de Programme Local de l'Habitat de la CAGCTM qui figure en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide, de donner un avis favorable sans réserve au projet de Programme Local de l'Habitat de la CAGCTM qui figure en annexe de la présente délibération ; d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la présente délibération.

13. Informations diverses

M. le Maire : Je voudrais revenir sur divers points abordés lors du dernier conseil, concernant le flyer sur les déchets qui a été distribué dans les boîtes aux lettres, il s'agit d'un guide utilisateur de la nouvelle application mise en service par l'Agglomération de Grand Calais Terres & Mers. La version calendrier papier existe toujours, elle est disponible sur demande soit auprès des services de l'Agglomération ou en mairie et peut être déposée sur demande directement dans la boîte aux lettres des personnes qui ne peuvent se déplacer en mairie.

Concernant le sujet érosion et ruissellement, nous avons parlé des fascines et notamment des excès de terre qui peuvent s'accumuler au niveau de celles-ci. L'entretien de la fascine est à la charge de Grand Calais Terres & Mers, par contre sur les conventions signées, il est bien mentionné que l'excès de terre est récupéré par l'agriculteur, l'Agglomération ne disposant pas de matériel adéquat pour pouvoir le faire contrairement aux agriculteurs.

D'après les informations reçues par le Département, concernant le bassin leur appartenant, il dispose d'une vanne qui est ouverte et d'un régulateur de débit, l'eau s'écoule dans le fossé de l'Avalaison grâce à un passage sous la route. Je suis dans l'attente d'un retour de complément d'informations de leur part concernant la gestion de cette vanne à savoir qui en a la gestion. Un rendez-vous sera pris avec une personne du Département afin qu'elle vienne m'expliquer sur place le fonctionnement. Le bassin végétalisé fonctionne par surverse, étant remis en état, il sera normalement rétrocédé dans le courant du deuxième semestre à la SNCF. Entre le bassin en béton et celui végétalisé, aucune vanne existe, avant la rétrocession, le lien entre ces deux bassins devrait être condamné. Il n'existera donc plus de déversement du bassin en béton vers celui végétalisé. Le bassin en béton sera de la compétence départementale et celui végétalisé appartiendra à la SNCF, donc par conséquence il n'existera plus aucune correspondance entre ces deux bassins.

Le prochain déjeuner citoyen est prévu le samedi 13 septembre 2025.

Rémi MERIAUX : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sera terminé à la fin du mois d'avril, deux documents restent à finaliser avec l'aide de M. Nicolas PANNEQUIN et de M. Sébastien WATEL. Il vous sera adressé par mail afin que vous en preniez connaissance avant sa présentation lors du prochain Conseil Municipal du mois de mai. Nous avons l'accord de la Préfecture afin d'y intégrer le risque nucléaire, c'était une demande faite lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal.

L'opération de mise à disposition de compost aux administrés par le SEVADEC ayant rencontré un véritable succès, nous avons fait la demande d'une deuxième livraison la semaine suivante afin de satisfaire le plus d'administrés possible. Le verger pourra en bénéficier également. Durant ce même week-end basé sur l'environ, a eu lieu le ramassage des déchets piloté par M. Nicolas PANNEQUIN, je lui laisse la parole afin d'en faire le bilan.

Nicolas PANNEQUIN : Environ 50 % des conseillers ont participé à l'organisation de cette opération. Nous avons pu déterminer une semaine auparavant différents parcours qui pourraient être envisagés ce jour-là. Douze participants répartis dans cinq petits groupes ont pu arpenter les voies communales ainsi que quelques voies départementales en agglomération (la rue du Colombier et celle du Marais). Nous avons évité par soucis de sécurité les routes départementales 304 et 305. Les groupes ont parcouru environ trois à six kilomètres de voiries. Vingt-six kilos de déchets ont été récoltés.

M. le Maire : Ce dispositif sera reconduit l'année prochaine. Notre directrice d'école, Mme LEDOUX, souhaiterait y faire participer les enfants un vendredi, les plus petits iront sur le stade de football pour des raisons de sécurité, quant aux plus grands, ils pourront se rendre sur certaines voies communales assez sécurisées.

Jean-Luc LOQUET : Sur les cinq statues parties en restauration, trois d'entre elles devaient subir un simple traitement, et les deux autres une restauration entière. La restauration des statues Saint Nicaise et Saint Pierre a rencontré des difficultés, en effet plusieurs couches de produits variés étaient juxtaposées sur celles-ci. Par conséquent, cela a entraîné plus de temps de travail que prévu à la restauration, cependant la facture initialement prévue n'en subira aucune répercussion. Les travaux de la prochaine phase n'étant pas démarrés, nous pourrions envisager lors de la brocante une exposition à l'intérieur de l'église.

Ludovic TOURMAN : Les tables de ping-pong de l'association A.S FOU DE LA BALLE ont pu être stockées dans la pièce où sont remises les chaises et tables de notre salle polyvalente. Cela a pu être possible en transférant dans l'ancienne cantine une des armoires du comité des fêtes dans laquelle se trouve du matériel utilisé occasionnellement.

L'inauguration de l'association A.S FOU DE LA BALLE aura lieu le mardi 7 avril à 19h00.

La brocante se déroulera avec l'animation habituelle. L'église sera ouverte au public, une exposition y sera proposée.

Jean-Pierre HENON : Une distribution de disques est faite concernant les zones bleues de stationnement de la ville de Calais. Les habitants des communes de l'intercommunalité peuvent-ils en bénéficier ?

M. le Maire : Cela n'est pas prévu, car il s'agit d'un projet de la ville de Calais et non de l'Agglomération, en revanche, nous pouvons solliciter Mme la Présidente.

Jean-Pierre HENON : L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est arrivée à quel stade ?

M. le Maire : Chaque commune, lors d'un Conseil Municipal a du émettre un avis sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Lors du prochain conseil communautaire prévu en mai, le PADD sera arrêté tel qu'il a été présenté, viendra ensuite la traduction réglementaire du PLUi ainsi que le zonage. Théoriquement, le PLUi devrait être arrêté en fin d'année 2026 afin d'être mis en application en 2027.

L'ordre du jour étant épuisé nous pouvons clore la séance à 20h30.